

COMPTE RENDU

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :

21-07-2021

Date d'affichage :

21-07-2021

Nombre de conseillers :

* En exercice : 29

* Présents : 26

* Absents : 0

* Dont pouvoirs : 3

* Votants : 29

Séance du conseil municipal
du mardi 27 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de juillet, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile CROS, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, M. PEYNOCHE Gilles, M. POURTAU Philippe, M. LABADIE Hervé, Mme BOINAY Marina, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, Mme DREYFUS Sandrine, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, M. SABATHE Philippe, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie (jusqu'à 19h45), Mme LISSAYOU Marion, Mme AZPEITIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : ∅

Pouvoirs : Mme MOLERES Vanessa, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme DARRIEUMERLOU Marie (à partir de 19 H45 soit la délibération n°80), Mme ROURA Florence qui donnent respectivement pouvoir à M. POURTAU Philippe, M. PEYNOCHE Gilles, M. MATON Stéphane, Mme AZPEITIA Isabelle

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme Marion LISSAYOU

DELIBERATIONS

DOMAINE et PATRIMOINE

Acquisitions

71. Déclaration d'Utilité Publique du projet de création d'une voie de désenclavement du quartier Cantegrouille et de la cessibilité des parcelles - Lancement de la procédure et enquête parcellaire.

P.J. : Notice explicative du projet d'aménagement du site du Séqué et du quartier Cantegrouille

Rapporteur : M. Gilles PEYNOCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L300-1, L311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles R112-4, R131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la notice explicative du projet d'aménagement du site du Séqué et du quartier Cantegrouille ci-annexée ;

CONSIDERANT initialement que suite à l'exercice de son droit de préemption par la commune, en 2019, une proposition d'achat pour un montant de 300.000 euros a été faite à M. Anfray et Mme Laffargue pour l'achat de leur terrain cadastrée Section B N° 2010 ;

CONSIDERANT que cette préemption était motivée par le projet d'extension de l'école primaire Jean Jaurés et la création d'une nouvelle voie de desserte de cette école par la RD 26, ainsi qu'un nouvel accès plus sécurisé ;

CONSIDERANT que cette proposition, a été refusée bien que supérieure à l'estimation du service de France Domaine d'un montant de 240.000 euros ;

CONSIDERANT que depuis cette date des rencontres ou échanges épistolaires ont eu lieu entre la commune et M. Anfray et Mme Laffargue, mais qu'aucun n'accord n'a pu être trouvé ;

CONSIDERANT par ailleurs, l'étude programmatique urbaine lancée en octobre 2020 qui conclut notamment à la nécessité de créer une voie de désenclavement du quartier de Cantegrouille ;

CONSIDERANT également, le projet de logement sur le site du Séqué, exposé lors des séances du conseil municipal du 11 février et 24 juin 2021, et notamment la volonté de la commune de réaliser une voie de désenclavement du secteur, de connecter le projet immobilier au quartier, et de favoriser la mutualisation des stationnements, des espaces verts et collectifs (espaces de rencontres, jeux d'enfants, cheminements ...) ;

CONSIDERANT donc l'intérêt général du projet d'aménagement du site du Séqué et du quartier Cantegrouille, décrit plus précisément dans la notice explicative jointe en annexe ;

CONSIDERANT également, l'échec de la procédure amiable d'acquisition ;

CONSIDERANT que la commune souhaite engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique au titre du code de l'Expropriation, en préalable à l'expropriation des emprises nécessaires à l'opération ;

CONSIDERANT, que la mise en œuvre de la procédure conduit à solliciter Mme la Préfète des Landes pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, du projet et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Article 2 : de solliciter auprès de Mme La Préfète des Landes l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Article 3 : de solliciter auprès de Mme La Préfète des Landes l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Article 4 : d'informer Madame la Préfète des Landes que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la commune de Saint Martin de Seignanx.

Article 5 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette Déclaration d'Utilité Publique.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint à l'urbanisme, au logement et aux mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral, et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

72. Régularisations d'emprise des voies et voies douces en cours de création ou récemment livrées - Grille de tarifs d'acquisition de « partie », fossé et terrain plat, de terrain agricole, naturel et urbain.

Rapporteur : M. Gilles PEYNOCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les derniers avis des Domaines donnés pour les projets de création de voie, notamment sur Grand-Jean et Passeloup ;

CONSIDERANT que la commune est engagée depuis quelques années dans la création de voies douces ou vertes afin de faciliter la circulation et les déplacements des piétons et des cyclistes sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que l'aménagement de ces voies a nécessité dans certains cas d'empiéter sur des parcelles privées riveraines de ces voies ;

CONSIDERANT qu'il convient d'indemniser les propriétaires de ces parcelles à leur juste valeur ;

CONSIDERANT que la saisine du service de France Domaine n'est obligatoire que lorsque la valeur vénale des biens à acquérir par la commune est supérieure à 180.000 euros ;

CONSIDERANT que dans la plupart des cas, la superficie à acquérir est peu importante et n'entraîne pas la saisine du service de France Domaine ;

CONSIDERANT que dans une volonté d'égalité de traitement et de transparence à l'égard des administrés de la commune, il convient d'établir une grille de prix de référence afin de pouvoir indemniser les propriétaires ayant vu leur propriété impactée par les projets de voies publiques routières, douces ou vertes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, M. Philippe POURTAU ne prenant pas part au vote :

Article 1 : d'adopter la grille de prix ci-après, servant de base à la négociation dans le cadre d'achat de parcelle de terre nécessaire à la création des voies.

| Prix au m ² | Zone U | Zone AU | Zone A | Zone N |
|------------------------|--------|---------|--------|--------|
| Terrain Plat | 10 | 7 | 1 | 1 |
| Fossé | 7 | 3 | 1 | 1 |

Article 2 : de mettre à jour la grille de prix tous les 2 ans.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser cette grille de prix comme référence dans les procédures d'acquisition et de rétrocession.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint à l'urbanisme, au logement et aux mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral, et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

73. Emplacement réservé chemin du Ménuzé - Tounic - Régularisation de rétrocession.

P.J. : * Plan géomètre
* Plans cadastre et PLU

Rapporteur : M. Gilles PEYNOCHE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L152-2 et L230-1 à 6 du Code de l'Urbanisme ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} avril 2015 ;
VU la liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ;
VU les plans géomètre, cadastre, PLU ci-annexés de la zone concernée ;

CONSIDERANT la présence d'un emplacement réservé V3 sur le PLU, en vue de l'élargissement du chemin de Ménuzé et la création d'un cheminement de voie douce ;
CONSIDERANT que Monsieur Bernard DUPLANTIER a déposé une déclaration préalable sous le N° 04027316 D002 en vue de la création de 2 lots à bâtir sur la parcelle AN 104 qui longe le chemin de Ménuzé et pour laquelle un certificat de non opposition a été délivré par la commune le 24 juin 2018 ;
CONSIDERANT que par la suite un permis d'aménager sous le n° PA 4027317D0001, a été délivré à Monsieur Bernard DUPLANTIER le 24 juillet 2017 autorisant la création de 3 lots de terrain à bâtir sur la parcelle AN 417 qui longe également le Chemin de Ménuzé et pour lequel une attestation de non contestation et de conformité a été délivré le 2 août 2018 ;
CONSIDERANT qu'en vertu de son droit de délaissement, Monsieur DUPLANTIER a proposé à la commune la rétrocession à l'euro symbolique des surfaces correspondantes à l'emprise de l'emplacement réservé V3 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du découpage des parcelles AN 104 et 417 pour la création des lots à bâtir, l'emprise de la zone réservée pour l'élargissement du Chemin de Ménuzé a également fait l'objet d'une numérotation parcellaire au cadastre afin d'être vendue à la commune à l'achèvement des travaux de construction ;

CONSIDERANT que les travaux sont terminés, la commune peut procéder à l'achat moyennant le prix de un euro symbolique des parcelles cadastrées AN 415 418, 419 et 428 pour une contenance totale de 06a08ca composant l'assiette de l'emprise de l'élargissement du chemin de Ménuzé et telles que figurant au plan annexé aux présentes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'acquérir de Monsieur Bernard DUPLANTIER, moyennant le prix de un euro symbolique, les parcelles cadastrées AN 415, 418, 419 et 428 pour une contenance totale de 06 a 08 ca.

Article 2 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer les pièces et les actes relatifs à cette affaire.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint à l'urbanisme, au logement et aux mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral, et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Autres actes de gestion du domaine privé

74. Coupes de bois 2022 du programme de gestion des forêts communales avec l'ONF.

P.J. : proposition de coupes de bois et reports pour 2022

Rapporteur : M. Philippe POURTAU

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier ;

VU la délibération n° 2016/18 en date du 21 mars 2016 par laquelle le conseil municipal a validé le projet d'aménagement forestier 2016 -2035 établi par l'Office National des Forêts;

VU la proposition de coupes de bois et reports pour 2022 ci-annexée ;

CONSIDERANT la proposition d'effectuer les coupes suivantes pour l'année 2022 :

- parcelle 3 en 1^{ère} éclaircie de chêne (chêne rouge, bois de chauffage),
- parcelle 9a en coupe définitive de peupliers,
- parcelle 11 en coupe définitive de peupliers.

CONSIDERANT la proposition de report de 1 an de la coupe de peupliers P 7a en raison de la présence de chablis à exploiter avant de marquer les autres arbres ;

CONSIDERANT la proposition de report de 5 ans de la coupe de 1^{ère} éclaircie dans la parcelle P1 en raison de l'absence de desserte ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser l'ONF à procéder aux coupes de bois et reports 2022 sur les parcelles indiquées dans le programme d'assiette annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le programme d'assiette des coupes et reports prévus pour l'année 2022.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint à l'environnement, l'agriculture et aux réseaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral, et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

75. Création de 3 postes en filière technique à temps complet pour l'emploi de responsable du service entretien bâtiments - restauration scolaire – Mise à jour du tableau des effectifs.

P.J. : tableau des effectifs mis à jour au 27/07/21

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

VU le tableau ci-annexé des effectifs mis à jour de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remplacer l'agent en poste sur l'emploi de responsable du service entretien des bâtiments communaux et de restauration scolaire lors de son départ en retraite,

CONSIDERANT qu'il convient de pérenniser cet emploi dont les missions principales sont de gérer les agents en charge de l'entretien des bâtiments communaux et de la restauration scolaire, mettre en place le Plan de Maîtrise Sanitaire et en contrôler la bonne exécution, organiser les plannings des agents en tenant compte des absences et remplacements, gérer les stocks des produits et du matériel, gérer le budget du service ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale de catégorie C ou B pour exercer ces fonctions ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de créer 3 postes, un d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et un d'agent de maîtrise en catégorie C, ainsi qu'un de technicien en catégorie B à temps complet au 1^{er} septembre 2021, seul l'un des 3 grades étant amené à être pourvu en fonction du résultat du recrutement effectué ;

CONSIDERANT que si cet emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il le sera par un contractuel dont le contrat reprendra les termes et conditions de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en catégorie C, 1 poste d'agent de maîtrise en catégorie C et 1 poste de technicien en catégorie B.

Article 2 : que le responsable de ce poste de travail sera recruté à temps complet et astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, modulables selon la réglementation liée à l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Article 3 : de préciser que la rémunération et la durée de carrière de cet agent sera celle fixée par les réglementations en vigueur pour l'emploi concerné.

Article 4 : Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du profil de poste lié à l'emploi, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

En effet, le responsable de ce service devra non seulement disposer de la formation, de l'expérience et des compétences pour assurer l'entretien des bâtiments mais aussi garantir le fonctionnement de la restauration scolaire, notamment via le Plan de Maîtrise Sanitaire, avec une forte dimension managériale. Il ne pourra prétendre qu'à une rémunération équivalente à celle d'un fonctionnaire présentant le même profil.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 5 : Le Maire est chargé des procédures de recrutement sur ce poste.

Article 6 : de préciser que les crédits nécessaires ont inscrits au budget principal primitif sur le chapitre et l'article prévus à cet effet.

Article 7 : de valider le nouveau tableau des effectifs ci-annexé.

Article 8 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

76. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2021.

P.J. : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2021

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2021 ci-annexée ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion des Landes a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité ;

CONSIDERANT les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de Gestion des Landes telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune est adhérente depuis de nombreuses années au service de médecine préventive du centre de gestion des Landes et qu'il convient, après de nombreux avenants, de reprendre une convention mise à jour, les tarifs 2021 restant ceux de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention du service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2021.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion des Landes.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif,

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

77. Convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de Gestion des Landes pour la période 2021-2024.

P.J. : Convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de Gestion des Landes pour la période 2021-2024

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4 ;
VU la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de Gestion des Landes pour la période 2021-2024 ci-annexée ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion des Landes a mis en place un service social qui propose aux collectivités qui le souhaitent, l'information, l'orientation et l'accompagnement de leurs agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer ;

CONSIDERANT que les domaines d'intervention peuvent concerner notamment la santé, la vie familiale, le logement, le budget, l'accès aux droits ... ;

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est totalement gratuite pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics landais affiliés obligatoires ou volontaires au Centre de gestion des Landes ou adhérents au « socle commun » ;

CONSIDERANT les prestations offertes par le Service Social du Centre de Gestion des Landes telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune bénéficie depuis plusieurs années du service social du centre de gestion des Landes et qu'il est proposé de renouveler la convention d'adhésion ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de Gestion des Landes pour la période 2021 à 2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion des Landes.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera transmise pour ampliation à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dax.

FINANCES LOCALES

Subventions

78. Demande de subvention pour le Fond d'Equipement des Communes 2021 du Conseil Départemental des Landes.

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre du vote du budget primitif, l'assemblée du Conseil Départemental des Landes a adopté la répartition du Fonds d'Équipement des Communes pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que le canton de la commune pourra bénéficier d'une dotation totale de 50 988€ qui a pour objet d'aider les communes et structures intercommunales sous forme d'attribution en capital pour les dépenses d'investissement ;

CONSIDERANT que le tracteur de la commune est devenu hors d'usage et qu'il doit être remplacé pour un coût prévisionnel hors taxes de 53 000.00€ ;

CONSIDERANT qu'avec le développement de la commune et la nécessité de se doter d'un nouveau service de police municipale, l'acquisition des premiers équipements nécessaires à son bon fonctionnement est estimée à 33 000.00 € ;

CONSIDERANT que les crédits de dépenses ont été prévus au budget primitif 2021 ;

CONSIDERANT que la commune est éligible au Fonds d'Équipement des Communes pour l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement des Communes 2021 pour l'acquisition d'un nouveau tracteur et du premier équipement du nouveau service de police municipale.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à cette demande de subvention et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera transmise pour ampliation à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dax.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Aide sociale

79. Délibération de principe validant l'engagement de la commune de Saint Martin de Seignanx sur le projet de résidence intergénérationnelle.

P.J. : Note de présentation du projet de résidence intergénérationnelle

Rapporteur : M. Gilles PEYNOCHE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la note de présentation du projet de résidence intergénérationnelle ci-annexée ;

CONSIDERANT que la nécessité de construire de nouveaux « modes d'habiter » pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées est apparue ces dernières années

dans le débat public, une approche plus inclusive de la société passant par le développement d'une offre d'habitat intermédiaire pouvant mieux contribuer au bien- vieillir ou au bien-vivre des populations concernées ;

CONSIDERANT que dans ce contexte la commune de Saint Martin de Seignanx a engagé un programme de résidence intergénérationnelle, au sein de laquelle elle souhaite intégrer le déploiement d'un projet d'habitat inclusif en faveur des personnes handicapées actives ou retraitées et des personnes âgées en risque d'isolement social ;

CONSIDERANT que l'objectif est de regrouper dans un même ensemble immobilier des catégories de publics pouvant s'entraider, les ambitions étant de :

- favoriser le lien social et les liens intergénérationnels
- Accompagner l'autonomie de personnes en situation de handicap
- lutter contre l'isolement des personnes âgées;
- améliorer les relations de voisinage et encourager le mieux vivre ensemble;
- promouvoir une dynamique collective pour favoriser la convivialité et l'entraide.

CONSIDERANT que pour mener cette réflexion, la commune de Saint Martin de Seignanx s'est associée à l'ESAT/Foyer Espérance de Saint Martin de Seignanx géré par l'Association Aide aux Handicapés Psychiques Amis d'Emmaüs (AAHP), au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et à la Communauté de communes du Seignanx pour co-construire des réponses adaptées à l'habitat des personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie, mais aussi à XL Habitat pour la réalisation et la gestion locative de la résidence ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet « Cœur de ville », la commune de Saint Martin de Seignanx souhaite porter le projet de réalisation d'une résidence inter générationnelle d'environ 30 logement, comportant en rez-de-chaussée des espaces communs d'agrément, de service et d'accompagnement médico-social, utilisables par tous et qui permettront aux habitants de l'immeuble de se rencontrer ;

CONSIDERANT que ce projet initie la mutation du centre-ville pour y créer un projet d'aménagement résolument tourné vers l'habitant et répondant aux problématiques urbaines suivantes :

- Produire des logements accessibles pour tous les habitants, pensés pour eux ;
- Redynamiser et créer des activités et services à proximité des lieux de vie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le principe d'un projet de résidence intergénérationnelle sur la commune de Saint martin de Seignanx, tel que défini dans la note de présentation ci-annexée.

Article 2 : de poursuivre la réflexion sur le contenu du projet et les modalités de sa mise en œuvre effective.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à poursuivre les partenariats engagés et à enclencher les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, tant d'un point de vue juridique, technique que financier.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la Maire adjointe en charge de la vie sociale et de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera transmise pour ampliation à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dax.

80. Convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Landes dans le cadre de la Bourse au permis de conduire au titre des parcours d'engagement

P.J. : * Principes et modalités du Conseil Départemental des Landes pour la Bourse au permis de conduire au titre du parcours d'engagement

* Convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Landes pour la Bourse au permis de conduire au titre du parcours d'engagement

Rapporteur : M. Bruno MILAN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020/77 en date du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'attribution d'une prestation d'aide pour aider les jeunes de 15 à 30 ans à obtenir leur permis de conduire ;

VU la convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Landes pour la Bourse au permis de conduire au titre du parcours d'engagement ci-annexée ;

CONSIDERANT que le permis de conduire constitue désormais un passage obligé vers l'autonomie économique et sociale, son absence contribuant à exclure les populations les moins favorisées ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Landes a instauré un parcours d'engagement pour les jeunes Landais, comprenant notamment un dispositif d'aide au financement du permis de conduire, moyennant un engagement citoyen et solidaire ;

CONSIDERANT que le dispositif communal est complémentaire de celui proposé par le Conseil Départemental des Landes, ceci nécessitant d'être formalisé par le biais d'une convention de partenariat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre le Conseil Départemental des Landes et la commune pour assurer la bonne complémentarité des dispositifs d'aide dans le cadre de la bourse au permis de conduire au titre du parcours d'engagement.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Maire adjointe en charge de la vie sociale et de la solidarité et Monsieur le Maire adjoint en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse et des affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera transmise pour ampliation à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dax.

Transports

81. Convention avec la région Nouvelle Aquitaine pour bénéficier de l'aide aux accompagnateurs sur ses lignes.

P.J. : Convention de participation financière de la région Nouvelle Aquitaine à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle

Rapporteur : M. Stéphane MATON

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de participation financière de la région Nouvelle Aquitaine à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle ci-annexée ;

CONSIDERANT que la commune de Saint Martin de Seignanx a délégué sa compétence transport, notamment en matière scolaire, au Syndicat Mixte des Mobilités Pays Basque Adour ;

CONSIDERANT que les services de transport scolaire de la région interviennent toujours sur la commune pour transporter les enfants de la commune de Saint Barthélémy, liée par convention avec la commune de Saint Martin de Seignanx ;

CONSIDERANT qu'à ce titre la commune, qui met à disposition un accompagnateur scolaire pour les enfants de maternelle sur cette ligne, peut bénéficier de l'aide proposée par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de participation financière de la région Nouvelle Aquitaine à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse et des affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera transmise pour ampliation à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dax.

82. Convention avec le Syndicat mixte des Mobilités Pays Basque Adour pour les participations des familles au transport scolaire 2021 2022.

P.J. : Convention avec le Syndicat mixte des Mobilités Pays Basque Adour pour les participations des familles au transport scolaire 2021 2022

Rapporteur : M. Stéphane MATON

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-47 en date du 11 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal de Saint-Martin de Seignanx a approuvé la demande d'adhésion au Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour ;

VU la délibération n° 4 en date du 10 décembre 2020 par laquelle le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour a :

- approuvé l'extension du périmètre du syndicat par ajout des communes de Ondres et Saint-Martin de Seignanx,
- modifié en conséquence la composition du comité syndical,
- modifié en conséquence ses statuts.

VU la délibération n°2021-14 en date du 11 février 2021 par laquelle le conseil municipal de Saint-Martin de Seignanx a approuvé les statuts modifiés du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour ;

VU la convention avec le Syndicat mixte des Mobilités Pays Basque Adour pour les participations des familles au transport scolaire 2021 2022 ci-annexée ;

CONSIDERANT que la commune de Saint Martin de Seignanx a délégué sa compétence transport, notamment en matière scolaire, au Syndicat Mixte des Mobilités Pays Basque Adour ;

CONSIDERANT que la commune souhaite poursuivre pour 2021 -2022 la gratuité pour les enfants scolarisés sur la commune, comme spécifié dans la convention ci-jointe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention avec le Syndicat mixte des Mobilités Pays Basque Adour pour les participations des familles au transport scolaire 2021 2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse et des affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera transmise pour ampliation à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dax.

Culture

83. Festival « Chantons sous les P'tits Pins » 2021 – 4^{ème} édition - Convention de coproduction simple avec l'association Chantons sous les Pins

P.J. : Convention de coproduction simple avec l'association Chantons sous les Pins

Rapporteur : Mme Marina BOINAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de coproduction simple avec l'association Chantons sous les Pins en vue d'organiser la 4^{ème} édition du festival « Chantons sous les P'tits Pins » 2021 ci-annexée ;

CONSIDERANT que l'Association « Chantons sous les Pins » a pour but de créer et développer des manifestations culturelles en partenariat avec des acteurs culturels du département des Landes ;

CONSIDERANT que la commune co-organise le 5 novembre 2021 à 10h30 à la Bibliothèque, avec l'association « Chantons sous les Pins » des actions de médiation et de sensibilisation à destination

des enfants à partir de 3 mois et auprès de personnes éloignées de la culture en s'inscrivant dans une démarche d'éducation populaire ;

CONSIDERANT que ce festival, composé d'une représentation nommée Les Pieds dans l'eau glacée, s'élève à 1 141 € avec une prise en charge par la commune à hauteur de 525€ ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention avec l'association « Chantons sous les Pins » afin de formaliser ce partenariat financier et logistique :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention ci-jointe entre la commune et l'association « Chantons sous les Pins »,

Article 2 : d'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 525 €,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et Madame la Maire adjointe en charge de la culture, communication et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera transmise pour ampliation à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dax.

INFORMATIONS

- Rapport d'activités 2020 du Syndicat InTercommunal pour Collecte et le traitement des Ordures Ménagères et assimilées (SITCOM) Côte Sud des Landes
- Rapport d'activités 2020 Numérique du SYndicat D'Equipement des Communes (SYDEC) des Landes.
- Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Mars 2021 sur les chiffres 2020

COMMUNICATION DES DECISIONS

Depuis la dernière séance aucune décision n'a été prise par M. le Maire sur délégation du conseil municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 20 H 10

Publié et affiché le 30/07/2021



Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera affiché incessamment au tableau d'affichage électronique de la mairie.